Lancer une étude

courtier, manager, member, étude

Une étude simule l'effet de l'ajout de nouveaux compteurs à une communauté, avant tout engagement réel : elle chiffre, pour la communauté comme pour chaque compteur, l'énergie échangée et le gain ou la perte économique attendus. C'est le point de passage obligé du parcours d'intégration — voir Le principe et le flux, étape 3.

Où la trouver

Depuis la page de détail d'une communauté, le bouton **« Étudier une invitation »** ou ** « Lancer une étude »** si vous avez le rôle de membre.



Une étude peut aussi être lancée depuis la page d'un compteur ** « Lancer une étude »** si vous avez le rôle de membre.



Si aucune étude n'existe encore, un message le rappelle : « Aucune étude. Lancez-en une depuis la page Communautés ou Compteurs. »

Comment faire

1. Depuis la page d'une communauté, ouvrez le lancement d'une étude.
2. Sélectionnez le ou les compteurs à ajouter à la simulation.
3. Validez le lancement de l'étude.

L'étude générée apparaît ensuite dans votre liste (voir Retrouver, renommer et supprimer vos études), puis se lit page par page (voir Lire les résultats généraux d'une étude).

Ce qu'il faut savoir

- **Prérequis** : au moins un compteur producteur existant pour servir de point d'ancrage à l'étude, et des compteurs dont les données énergétiques sont exploitables. Un compteur dont les données ne sont pas encore exploitables porte le bandeau **« Ce compteur ne peut pas participer »** (voir Ajouter un compteur) et reste hors de toute étude tant que ce prérequis n'est pas levé.
- Les données présentées par une étude n'ont **aucune valeur contractuelle** — pour un engagement formel, il faut se référer aux documents officiels.

Selon votre rôle

L'action est ouverte au gestionnaire, au courtier et au membre.

Retour Bienvenue sur le manuel d'utilisation Notrelec

From:
https://www.test.notrelec.fr/ - **Wiki Documentation**

Permanent link:
https://www.test.notrelec.fr/doku.php/wiki/documentationclient/manuel/actions/etude/lancer-etude

Last update: **2026/08/06 15:16**